

## ARRETE MUNICIPAL N°21 – 2025

### Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

Le maire de Villers Sur Coudun,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,  
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : M. Antoine BARBET est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 28 juin 2025 à partir de 23h30 dans le chemin du Tour des Haies

Article 2 : La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société URANUS, domiciliée à Escames Songeons (Oise), 2 rue de Rubilly, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 : La circulation sur le chemin du Tour des Haies sera réservée aux véhicules de secours de 22h30 à 00h30.

Article 5 : A l'issue du spectacle, la société URANUS assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 : La société URANUS, responsable de la mise en oeuvre, artificier qualifié, M. le chef du centre de secours de Ressons Sur Matz, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Ressons Sur Matz sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès que les panneaux seront apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ressons Sur Matz

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à Villers sur Coudun, le 16 juin 2025,

Le Maire,  
Antoine BARBET

